

8 décembre 2025

A l'attention de :

- **Son Excellence M. Jürg Lauber**, Président du Conseil des droits de l'homme Genève, Suisse
- **Son Excellence M. Michael Imran Kanu**, Président du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, Etats Unis
- **S.E. M. António Guterres** Secrétaire général des Nations Unies, New York, États-Unis

CC:

- **S.E. Mme Elinor Hammarhjöld** Sous-secrétaire générale aux affaires juridiques
Conseillère juridique des Nations Unies, New York, États-Unis
- **S.E. M. Chaloka Syatula Beyani**
Sous-secrétaire général et conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, New York, États-Unis

Objet : Mémoire des Tutsi-Banyamulenge & Hema, communautés vivant dans l'est de la RDC, victimes de persécution, de discours haine et de discrimination – Mandat et compétence de la Commission d'enquête établie par les résolutions S-37/1 (7 février 2025) et 60/22 (9 octobre 2025)

Excellences

Au nom des communautés Tutsi/Banyamulenge et Hema vivant dans l'Est de la RDC, avons l'honneur de vous soumettre ce mémoire conformément aux articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil des droits de l'homme, et aux paragraphes 85 à 89 de l'ensemble des mesures de renforcement des institutions contenues dans les résolutions 5/1 et 5/2.

Ce mémoire contient notre contribution par rapport au mandat et à la portée temporelle de la Commission d'enquête instituée par les résolutions S-37/1 (7 février 2025) et 60/22 (9 octobre 2025).

1. Interprétation du mandat et portée territoriale

Les résolutions S-37/1 et 60/22 donnent mandat à la Commission d'enquête d'enquêter sur les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'est de la « République démocratique du Congo ». Conformément à l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), cette expression géographique doit être interprétée de bonne foi, à la lumière de l'objet et du but des résolutions.

Des précédents établis, notamment la Commission d'enquête sur le Darfour (2004), la Mission internationale indépendante d'enquête sur le Myanmar (2017) et la Commission internationale d'experts en droits de l'homme sur l'Éthiopie (2021), démontrent que les références territoriales sont interprétées de manière fonctionnelle pour englober toutes les zones où des violations liées au conflit se produisent.

Par conséquent, la « RDC orientale » doit englober les trois provinces de l'est de la République démocratique du Congo où la violence armée et les graves violations des droits de l'homme sont omniprésentes, y compris les Provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri, directement touchés par les conflits armés et les atrocités associées, conformément aux acteurs impliqués dans le conflit. Parmi ces

acteurs comme cités dans la résolution 60/22 au point 8 reprenant les différents groupes armés impliqués dans la résurgence des attaques dirigées contre la population civile, et parmi lesquels groupes la Coopérative pour le Développement du Congo (CODECO) qui opère des massacres les plus massifs et atroces en Ituri en complicité avec d'autres acteurs.

Toute interprétation plus restrictive alors que bien évoquée dans la résolution 60/22 sur la situation des violations des droits de l'homme à l'Est de la République Démocratique du Congo en écartant expressément la province de l'Ituri et des cas ou des situations liés à ces trois provinces serait contraire aux principes d'égalité des victimes et de non-discrimination inscrits à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

2. Situation des communautés Banyamulenge du Sud-Kivu, Tutsi du Nord-Kivu et Hema de l'Ituri

Depuis 2017, les populations Tutsi, Banyamulenge et Hema sont soumises à des persécutions systématiques, se traduisant par des massacres répétitifs, des déplacements forcés, le pillage du bétail, l'incendie des maisons et la destruction systématique des villages, ainsi que des violences ethniques perpétrées principalement par les miliciens CODECO, les Mai-Mai Wazalendo opérant en coordination étroite avec des groupes armés burundais et rwandais (Red Tabara, FNL, FDLR). Ces persécutions se déroulent en complicité ou sous les regards complaisants de la FARDC, pourtant censée protéger tous les citoyens.

Des éléments de preuve crédibles, y compris des rapports du BCNUDH et de la MONUSCO, établissent cette complicité active ou tacite selon les cas, engageant la responsabilité de l'État en vertu des articles 4 et 16 des Articles de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001).

Dans les Hauts Plateaux du Sud-Kivu (territoires d'Uvira, Fizi et Mwenga) : Plus de 2 000 civils Banyamulenge ont été tués, plus de 450 villages détruits et plus de 500 000 têtes de bétail pillées depuis 2017 par des milices mai-mai soutenues par le groupe armé burundais Red Tabara, et les Forces armées de la RDC (FARDC). Depuis quatre ans, des centaines de Tutsis-Banyamulenge restent détenus arbitrairement à la prison militaire de Ndolo, à la prison centrale de Makala, au centre de détention DEMIAP et dans les locaux de l'Agence nationale de renseignement (ANR).

Dans le Nord-Kivu (territoires de Masisi, Rutshuru et Nyiragongo) et Kalehe dans le Sud-Kivu : Depuis 2022, des centaines de villages tutsis ont été rasés, plus de 1000 civils tués, des milliers de personnes déplacées de force en exil et plus de 250 000 têtes de bétail ont été pillées, d'autres fusillées, par les groupes armés Mai-Mai Wazalendo, Nyatura-FDLR, en collaboration avec les forces armées du Burundi_FNDB, FARDC, forces de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et MONUSCO.

En octobre 2023, les villages de Nturo sur le territoire de Masisi ont été incendiés par la coalition armée composée des FARDC, Wazalendo, Nyatura, FDLR en complicité avec la coalition des Forces_FDNB armées burundaises, où plus de 300 maisons ont été réduites en cendres, des dizaines de civils tutsis enlevés, d'autres exécutées, des centaines de vaches pillées et d'autres décapitées. Ces actes génocidaires, publiquement vantés par ces miliciens, font partie des horreurs subies par les Tutsis du Nord-Kivu depuis plus de 30 ans dont la majorité a été contraint à l'exil.



www.isokomutuality.org
isoko.usa2021@gmail.com



Avant la destruction du village de Nturo, Nyatura et FDLR, avec le soutien logistique et moral des forces burundaises_FNDB et des FARDC, ont attaqué et tué des Tutsis vivant à Kitchanga, Bwiza, Burungu et d'autres lieux, sans aucun sauvetage du gouvernement congolais au niveau local et national, malgré de multiples alertes lancés par les dirigeants de la communauté Tutsie du Nord-Kivu.

Dans la province d'Ituri, principalement dans les territoires de Djugu et Irumu, la communauté Hema a perdu environ 2050 membres depuis 2017. Quatre secteurs administratifs, composés de plusieurs groupes, ont vu des villages entiers incendiés, des milliers de bétail pillés et des populations déplacées. Ces atrocités sont perpétrées par la milice de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), avec la participation ou l'acquiescement documenté de certaines unités des FARDC.

Aujourd'hui, la milice CODECO fait partie des groupes armés actifs Wazalendo (renommés par le gouvernement congolais en 2024) qui ont rejoint le RAD (Réserve de Défense Militaire) sous la bénédiction du gouvernement congolais. Ce groupe milicien continue de recevoir des armes et des munitions de guerre du gouvernement congolais, tout en menant des attaques systématiques contre la population civile Hema, y compris celles qui ont fui leurs villages et vivent dans les sites pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, commettant de graves violations des droits de l'homme, comme mentionné dans la résolution 60/22 sur la situation des violations des droits de l'homme.

L'ancien directeur de l'UNJHRO, Abdoul Aziz Thioye, a confirmé « une résurgence et une propagation de discours de haine, d'incitation à la violence et à la discrimination via les médias traditionnels et les réseaux sociaux ». Dans son rapport du 30 Novembre 2022, la conseillère spéciale des Nations Unies pour la prévention du génocide, Mme Alice Wairimu Nderitu, a identifié ces tendances comme des indicateurs d'alerte précoce du génocide. Les discours de haine et les appels à la violence contre les communautés Tutsi du Nord-Kivu et de Banyamulenge se sont intensifiés depuis la mi-2021 et sont devenus au cœur du discours politique lors de la campagne électorale générale de décembre 2023.

Le 8 décembre 2022, l'Union européenne a sanctionné plusieurs personnes, dont l'actuel député Justin Bitakwira, pour incitation à la haine ethnique et à la violence contre les Tutsi-Banyamulenge. Malgré des appels répétés, aucune protection n'a été fournie jusqu'à aujourd'hui.

Dans la province du Sud-Kivu, cette année seulement, la communauté Banyamulenge vivant sur le plateau d'Uvira a été assiégée par des armées burundaises et congolaises avec la participation active des miliciens Wazalendo, coupant tous les approvisionnements et provoquant une catastrophe humanitaire, un génocide par famine et suffocation, en violation flagrante de l'article 7 du Statut de Rome.

Ces actes répondent aux critères de crimes contre l'humanité (persécution et extermination) prévus aux articles 7(1)(h) et (b) du Statut de Rome et, dans certains cas, constituent un génocide au regard de l'article II de la Convention sur le génocide de 1948.

Dans une interview accordée à BBC Gahuza, le porte-parole de l'armée burundaise, le général Baratuza Gaspard, a déclaré que les Forces de défense nationale du Burundi_FNDB « assiègent Minembwe » au motif que la population civile qui y vit collabore avec « l'ennemi ». Il s'agit d'une violation flagrante du droit international humanitaire, qui exige que toutes les parties à un conflit distinguent strictement les civils des cibles militaires. L'armée burundaise, avec les FARDC et tous les groupes armés Wazalendo et FDLR membres de cette coalition, ont organisé un blocus qu'ils prétendent, empêchant ainsi la population de Banyamulenge d'accéder au marché et à toutes les nécessités telles que la nourriture, le sucre, le sel, le savon, les médicaments, sans parler de l'hôpital. Autant il y a des décès dus à la



www.isokomutuality.org
isoko.usa2021@gmail.com



malnutrition et à la kwashiorkor, autant il y a de nombreux décès dus au manque d'accès aux médicaments, aux soins et aux soins médicaux.

3. Clarifications juridiques demandées

Conformément au paragraphe 11 de la résolution S-37/1 sur la transparence et l'impartialité, nous demandons respectueusement au Conseil de clarifier et confirmer ce qui suit :

1. Égalité et inclusion des victimes afin que les Tutsi-Banyamulenge et Hema jouissent d'une parité en matière de consultation, de rapport, de sensibilisation des victimes et de collecte de preuves, conformément à l'article 26 du PIDCP, à l'article 2 du ACHPR et à la résolution 5/1 § 12(b).
2. Responsabilité des acteurs étatiques, tels que la Commission d'enquête sur la conduite des fonctionnaires et des forces de sécurité d'État, lorsque des preuves crédibles indiquent la participation, l'acquiescement ou le manquement à prévenir les violations, conformément à l'article commun 1 des Conventions de Genève (devoir de garantir le respect du droit international humanitaire).
3. Coordination avec les mécanismes africains : que la COI coordonnera avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice d'Afrique de l'Est, toutes deux déjà saisies des communications déposées par les plateformes sous-signataires, afin de promouvoir la complémentarité et d'éviter toute duplication.

4. Conclusion et demandes

- La crédibilité et la légitimité de la Commission reposent sur l'inclusion, l'impartialité et l'égalité de toutes les victimes. Nous exhortons donc le Conseil des droits de l'homme à : interpréter formellement le terme « RDC orientale » pour inclure les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri ;
- Rétro-activer le mandat temporel au 1er janvier 2017 afin d'intégrer tous les crimes commis dans les provinces cités en-haut et les communautés victimes dans ces provinces.
- Intégrer les preuves et les déclarations sous serment déjà devant les mécanismes régionaux africains ;
- Allouer suffisamment de temps, de ressources et de garanties de sécurité pour une enquête crédible sur le terrain, y compris un accès protégé aux communautés concernées.

Nous réaffirmons notre confiance dans l'engagement du Conseil des droits de l'homme en faveur de l'universalité, de l'égalité et de la justice. Nous restons disponibles pour fournir des documents supplémentaires, des témoignages vérifiés et des mémoires juridiques via nos représentants désignés.

Veuillez accepter, Excellences, les assurances de notre plus haute considération.

ISÔKO

Gakondo

Chambre de Conseil Hema

Communauté tutsie

Communauté Banyamulenge

Communauté Hema

Province du Nord-Kivu

Province du Sud-Kivu

Province d'Ituri

SAFARI MUNYARUGENDO KAZINGUVU RUBONEKA MANDRO LOGOLIGA PAUL